

APPENDICE No 3

Par M. Clark:

Q. Cela termine l'examen, n'est-ce pas? C'est le dernier examen; cet homme n'est plus jamais examiné pour des fins de pension?—R. Non, il ne l'est plus. Lorsqu'on a fait l'examen d'un homme dans le district, sa pension a été évaluée, et cet homme n'est plus jamais examiné à moins qu'il se plaigne, ou à moins que son état empire ou s'améliore. Sans doute nous faisons l'examen une fois tous les six mois des hommes qui souffrent d'incapacités temporaires. Si, toutefois, ils souffrent d'une incapacité en apparence permanente, nous leur accordons une pension permanente.

Par le président:

Q. S'il n'était pas satisfait, il serait examiné par un, deux ou trois médecins, suivant la disposition prise dans vos divers centres?—R. Oui.

Q. Supposons qu'il est mécontent de la décision du bureau médical qui a fait l'examen personnel, est-ce qu'il a encore le droit d'appel?—R. On lui accorde le droit d'en appeler auprès des commissaires à Ottawa, et nous espérons pouvoir organiser peut-être, deux, trois ou même quatre commissions de spécialistes qui se réuniraient probablement une fois ou deux par semaine afin de faire l'examen de ces cas spéciaux que nous ne pouvons satisfaire par les autres moyens à notre disposition. Après tout, l'appel aux commissaires eux-mêmes n'offre pas une bien grande valeur, car les commissaires doivent accepter l'opinion de leurs médecins.

Q. Est-ce que ces commissions de spécialistes dont vous parlez siègent en appel seulement et ne font qu'en appeler, ou si elles aviseraient sur toutes les questions exigeant des connaissances techniques?—R. Nous n'avons pas encore tout à fait décidé la composition de ces commissions, mais on projette d'avoir un spécialiste de tous les genres, tels que des spécialistes pour le cœur, les poumons, l'orthopédie, et ainsi de suite, aussi des spécialistes pour les maladies des yeux, du nez, feraient partie de ces commissions. Cette commission serait probablement située dans les villes de Toronto, Montréal, Winnipeg et Vancouver.

Q. Le numéro 6 traite de la question soulevée en ce qui concerne un bureau d'appel médical. Voulez-vous avoir la bonté de l'examiner?

M. NICKLE: Je suggérerais qu'on donne la permission à M. McNeill de poser des questions, s'il le désire.

Par M. Andrews:

Q. Je crois que dans la pratique habituelle vous avez constaté la nécessité d'un tribunal d'appel?—R. Je ne peux pas dire que nous avons constaté la nécessité d'un tribunal d'appel. Nous avons constaté la nécessité de nous servir de spécialistes tout le temps, et il vaudrait mieux que ces spécialistes fissent partie d'un bureau. Nous ne faisons qu'employer ces spécialistes et leur demander leurs avis, et nous avons absolument parlant accepté les opinions de ces spécialistes.

Par le président:

Q. Y a-t-il quelques difficultés administratives qui s'opposent à l'exécution du principe, en supposant que ce fût une chose désirable comme question de principe public?—R. Non, je ne connais aucune difficulté au point de vue administratif, sauf la difficulté d'obtenir des hommes qui sont au courant des règlements des pensions et de la base d'après laquelle on estime les pensions. Il n'y a pas beaucoup de médecins actuellement au Canada qui sont en mesure de faire cela. Nous allons avoir passablement de difficultés à avoir plus de trois ou quatre commissions composées de ces médecins compétents.